# STATIONNEMENT PAYANT SAISON 2023

## VEHICULES LÉGERS

### Tarifs et zones de stationnement payant :

**Tarif à 1,50 € de l'heure :**

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Parking Plage
- Parking Place Leclerc
- Rue Wattel
- Voie Nouvelle
- Bd maritime Sud
- Bd maritime Nord
- Bd Intérieur
- Rue de la Paix
- Rue des Dunes
- Rue de la Rafale
- Rue Molière
- Rue des Vagues
- Rue de Paris
- Rue Balzac
- Portion de la rue de la Bistouille jusqu'à la place de Paris incluse

**Tarif à 1 € de l'heure :**

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- parking de la Baie d'Authie
- portion de la rue de la Bistouille depuis la Place de Paris
- portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue des Bosquets et la rue de la Tempête
- Impasse Clémenceau
- Rue de La Fontaine
- Rue Clémenceau
- Rue Pasteur
- Rue de la Tempête
- Rue Philippo
- Rue des Oyats
- Rue Pascal
- Rue du Jardin
- Rue des Garennes
- Rue des Mouettes
- Rue des Bosquets
- Rue Delalin
- Rue Linné
- Rue des Grives
- rue des Merles
- rue des Chasseurs
- rue Marcel Royer

### Jours et heures de paiement pour l'ensemble de ces zones :

Tous les jours de 09h00 à 19h00 du 1er avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

### Modalités d'acquittement des droits de stationnement :

- Pour tous :

Possibilité d'obtenir un droit de stationnement au tarif de 50€ pour l'année civile ou de 20€ pour une semaine.
L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, sur le site internet de la commune : *https://fortmahonplage.portailcitoyen.eu/*, **ou directement sur les horodateurs.**
Possibilité de s'acquitter des droits sur smartphone via l'application Easypark ou PayByPhone pour payer à l'heure ou à la journée.

- Pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local :

→ Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule.
→ Possibilité d'acquérir au plus deux droits de stationnement pour deux véhicules supplémentaires au tarif de 15€ par immatriculation pour une année civile ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.
Le tarif sera de 50€ par véhicule pour une année civile à partir de la quatrième immatriculation.
L'acquittement des droits pourra se faire en mairie ou sur le site internet de la commune : *https://fortmahonplage.portailcitoyen.eu/.*

- Pour les locataires à l'année des campings fort-mahonnais **(sur preuve d'un justificatif)** :

Possibilité d'acquérir un droit de stationnement au tarif de 30€ pour une année civile par véhicule permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.
L'acquittement des droits pourra se faire en mairie ou sur le site internet de la commune : *https://fortmahonplage.portailcitoyen.eu/.*

- Pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule pour une année civile.
L'acquittement des droits pourra se faire en mairie ou sur le site internet de la commune : *https://fortmahonplage.portailcitoyen.eu/.*

## CAMPING-CARS

Une zone de stationnement payant obligatoire pour les camping-cars est instituée sur le **parking de la Dune**, rue de la Bistouille.

### Tarifs et modalités de paiement :

- Payant tous les jours de l'année au tarif de 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.
- Acquittement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.